

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2011-0391/PR/MEERN portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Libya Oil Djibouti sous tutelle du Gouvernement de Djibouti.

n° 2011-0391/PR/MEERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU, CHARGE DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

24 mai 2011

Numéro JO

n° 10 du 31/05/2011

Date du numéro

31 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU** La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2011-077/PR/MEERN du 23 mai 2011 portant la mise sous tutelle de la Société Libya Oil Djibouti par le Gouvernement de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Energie et de l'Eau, chargé des Ressources Naturelles.

TEXTE INTÉGRAL**Article 1**

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Libya Oil Djibouti sous tutelle du Gouvernement de Djibouti, en application des dispositions de l'article 4 du Décret n°2011-077/PR/MEERN en date 23 mai 2011 susvisé, les sept (7) Représentants des organismes cités ci-après : * Membre Représentant la Présidence de la République : Monsieur, le Conseiller Juridique, Abdourahman Ali Abdillahi * Membre Représentant la Primature : Monsieur, le Conseiller Technique, Ibrahim Hamadou Hassan * Membre Représentant le Ministère de l'Energie : Madame, la Directrice de l'Energie, Souad Idriss Farah * Membre Représentant le Ministère des Finances : Madame, la Directrice de l'Economie, Mariam Hamadou Ali * Membre Représentant le Ministère délégué au Commerce : Monsieur, le Directeur du Commerce, Abdou-Razak Ahmed Idriss * Membre Représentant l'Autorité des Ports et des Zones Franches : Monsieur, le Président, Ahmed Aden Doualeh * Membre Représentant les employés de la Société Libya Oil Djibouti : Monsieur, Responsable S.H.E Ahmed-Bache Mohamed Mahamoud

Article 2

Le présent Arrêté qui concerne les sept (7) membres ci-dessus cités et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 24 mai 2011 et sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République de Djibouti et communiqué partout où besoin sera.

Article 3

Le présent Arrêté est immédiatement exécutoire avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*P. Le Président de la République
chef du GouvernementLe Secrétaire Général du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAHI